

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 6 avril 2011

**Arrêté du 4 avril 2011 relatif aux conditions de publication
des comptes des organismes mentionnés à l'article D. 2135-7 du code du travail**

NOR : PRMX1108999A

Le Premier ministre,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2135-1 et suivants et D. 2135-7 et suivants,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les informations publiées en application de l'article D. 2135-7 du code du travail sont déposées, dans un format exclusivement PDF, via un formulaire d'enregistrement en ligne disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr.

Art. 2. – Le directeur de l'information légale et administrative est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 avril 2011.

Pour le Premier ministre et par délégation :
Le secrétaire général du Gouvernement,
SERGE LASVIGNES